

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

2023-07-04 PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Simon, tenue le 4 juillet 2023 à 20 h, sous la présidence de monsieur Simon Giard, maire.

Sont présents : Monsieur Simon Giard, maire
Monsieur Patrick Darsigny, conseiller siège #1
Monsieur David Roux, conseiller siège #2
Monsieur Alexandre Vermette, conseiller siège #3
Madame Angèle Forest, conseillère siège #4
Monsieur Bernard Beauchemin, conseiller siège #5

Est absent : Monsieur Réjean Cossette, conseiller siège #6

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Ordre du jour**
- 3- Procès-verbaux**
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2023
- 4- Période de questions**
- 5- Finances**
 - 5.1 Adoption des comptes payés
 - 5.2 Adoption des comptes à payer
- 6- Administration**
 - 6.1 Autorisation de paiement - Travaux supplémentaires Audit 2022
 - 6.2 Développement résidentiel « Jardins Saint-Simon » – Services professionnels en ingénierie - Entérinement du mandat
 - 6.3 Développement résidentiel « Jardins Saint-Simon » – Mandat arpenteur-géomètre - Entérinement du mandat
 - 6.4 Développement résidentiel « Jardins Saint-Simon » – Caractérisation écologique et délimitation de la limite du littoral - Entérinement du mandat
- 7- Sécurité publique**
- 8- Transport routier**
- 9- Hygiène du milieu**
 - 9.1 Mesure de l'accumulation des boues dans les étangs aérés
- 10- Urbanisme**
 - 10.1 Demande de dérogation mineure pour le 1871, rang Saint-Édouard
- 11- Loisirs et culture**
 - 11.1 Réparation de la clôture au terrain de baseball
 - 11.2 Remplacement coordonnatrice en loisirs – Poste temporaire congé de maternité
- 12- Avis de motion**
- 13- Règlements**
 - 13.1 Adoption - Règlement # 553-01-23 modifiant le Règlement #553-20 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité
- 14- Période de questions**
- 15- Correspondance**
- 16- Affaires nouvelles**
- 17- Clôture de la séance**

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20 h.

2- ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

127-07-2023 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant le point suivant :

16.1 Motion de félicitations à M. Réjean Vermette

Adoptée

3- PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2023

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2023 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

128-07-2023 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2023.

Adoptée

4- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

5- FINANCES

5.1 Adoption des comptes payés

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

129-07-2023 En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes payés pour un montant total de **527 711,88 \$** ainsi que les salaires payés au montant de **25 415,92 \$** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

5.2 Adoption des comptes à payer

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

130-07-2023 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **5 294,53 \$**.

Adoptée

6- ADMINISTRATION

6.1 Autorisation de paiement - Travaux supplémentaires Audit 2022

Considérant la résolution # 117-05-2021 concernant le mandat à FBL s.e.n.c.r.l. pour l'audit des années 2021, 2022 et 2023 ;

Considérant la réception de la facture de FBL s.e.n.c.r.l. relativement au mandat d'audit 2022 ;

Considérant les frais supplémentaires de 3 000 \$ facturés pour des travaux supplémentaires lors de l'audit 2022 en lien avec de nouvelles obligations et normes comptables ;

131-07-2023 En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquitter la facture de FBL s.e.n.c.r.l., pour un montant supplémentaire de 3 000 \$

Adoptée

6.2 Développement résidentiel « Jardins Saint-Simon » – Services professionnels en ingénierie - Entérinement du mandat

Considérant que le 10 février 2023 la Municipalité s'est portée acquéreur du lot 2 203 524 appartenant à Olymel S.E.C. afin d'y aménager un développement résidentiel ;

Considérant que le 2 mai 2023 la Municipalité a, par sa résolution # 94-05-2023 octroyé un contrat de services professionnels en gestion de projet et courtage aux entreprises Dessins Maska inc. et Christian Morin Immobilier inc.;

Considérant la nécessité d'octroyer rapidement un contrat de services professionnels en ingénierie ;

Considérant l'offre de services reçue de la firme Consumaj inc. pour effectuer les travaux en lien avec le développement résidentiel Jardins Saint-Simon;

Considérant la recommandation du comité de développement;

132-07-2023 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner le mandat de services professionnels en ingénierie à la firme Consumaj inc. au montant estimé de 65 000 \$ avant taxes pour la conception des plans et devis et d'un montant supplémentaire d'environ 20 000 \$ avant taxes pour tous les travaux amenant aux différentes autorisations du Ministère nécessaires à la réalisation de notre projet.

Adoptée

6.3 Développement résidentiel « Jardins Saint-Simon » – Mandat arpenteur-géomètre - Entérinement du mandat

Considérant que le 10 février 2023 la Municipalité s'est portée acquéreur du lot 2 203 524 appartenant à Olymel S.E.C. afin d'y aménager un développement résidentiel ;

Considérant que le 2 mai 2023 la Municipalité a, par sa résolution # 94-05-2023 octroyé un contrat de services professionnels en gestion de projet et courtage aux entreprises Dessins Maska inc. et Christian Morin Immobilier inc.;

Considérant la nécessité d'octroyer rapidement un contrat à un arpenteur-géomètre afin de débiter le lotissement du lot 2 203 524 ;

Considérant l'offre de services reçue de François Malo, arpenteur-géomètre de la firme Malo Gingras, arpenteurs-géomètres inc. pour effectuer les travaux de lotissement en lien avec le développement résidentiel Jardins Saint-Simon;

Considérant la recommandation du comité de développement;

133-07-2023 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'octroi du mandat pour les travaux de lotissement à la firme Malo Gingras, arpenteurs-géomètres inc. au montant estimé de 5 075 \$ avant taxes pour la préparation du plan de localisation et des lotissements.

De plus, un montant estimé de 22 250 \$ avant taxes sera à prévoir pour les honoraires et frais de dépôt des lots au cadastre.

Adoptée

6.4 Développement résidentiel « Jardins Saint-Simon » – Caractérisation écologique et délimitation de la limite du littoral - Entérinement du mandat

Considérant que le 10 février 2023 la Municipalité s'est portée acquéreur du lot 2 203 524 appartenant à Olymel S.E.C. afin d'y aménager un développement résidentiel ;

Considérant que le 2 mai 2023 la Municipalité a, par sa résolution # 94-05-2023 octroyé un contrat de services professionnels en gestion de projet et courtage aux entreprises Dessins Maska inc. et Christian Morin Immobilier inc.;

Considérant la nécessité d'octroyer rapidement un contrat à une entreprise afin d'effectuer l'étude de caractérisation écologique ainsi que la délimitation du littoral sur le lot 2 203 524 ;

Considérant qu'une proposition de services professionnels ainsi qu'une estimation des coûts relativement au projet de caractérisation écologique et de délimitation de la limite du littoral sur le lot 2 203 524 a été reçue de Groupe Synergis;

Considérant la recommandation du comité de développement;

134-07-2023 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner le mandat donné à Groupe Synergis au montant de 6 125 \$ avant taxes pour réaliser une étude de caractérisation écologique sur le lot 2 203 524 et pour procéder à la délimitation de la limite du littoral.

Adoptée

7- SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE

Aucun point

8- TRANSPORT ROUTIER

Aucun point

9- HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Mesure de l'accumulation des boues dans les étangs aérés

Considérant que la Municipalité, par sa résolution # 106-04-2022, a mandaté la compagnie Nuvac Éco-Science inc. afin de poursuivre l'ensemencement de bactéries débuté en 2017 dans les étangs aérés de l'usine d'épuration des eaux usées ;

Considérant la nécessité de procéder à la mesure de l'accumulation des boues dans les étangs aérés ;

Considérant la proposition reçue de la compagnie Drone DesChamps pour faire effectuer cette mesure ;

135-07-2023 En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu d'accepter l'offre de service # S-230629-01A reçue de la compagnie Drone DesChamps au montant de 4 600,00 \$ plus taxes pour réaliser la mesure d'accumulation des boues dans les étangs aérés.

Adoptée

10- URBANISME

*Conformément à l'article 142 du Code municipal, monsieur le maire exerce son droit de véto à l'égard de la résolution # 136-07-2023.
Conséquemment, cette résolution sera soumise de nouveau à la considération du conseil lors de la prochaine séance.*

10.1 Demande de dérogation mineure pour le 1871, rang Saint-Édouard

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 1 840 161 situé au 1871 rang Saint-Édouard à Saint-Simon (dossier CCU no DM-23-04) ;

Considérant que la demande consiste à régulariser l'implantation du bâtiment accessoire présent en cour arrière latérale gauche ;

Considérant que la demande consiste à permettre ce bâtiment à 0,33 m de la ligne latérale de propriété ;

Considérant que le règlement de zonage, article 7.3, stipule qu'un bâtiment accessoire doit être situé à 1,5 m ou plus d'une limite de propriété latérale ;

Considérant que la demande est donc d'autoriser le bâtiment à 1,17 m plus près de la ligne que le règlement le permet ;

Considérant l'analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme à la séance tenue le 27 juin 2023 recommandant d'accepter la demande de dérogation, sous certaines conditions ;

- 136-07-2023 En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
- D'accepter la présente demande de dérogation consistant à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire à 0,33 m de la ligne latérale gauche; conditionnellement aux points suivants :
 1. Les travaux de recouvrement du conteneur devront être terminés dans un délai de six (6) mois, soit le 5 janvier 2024;
 2. Les matériaux de revêtement extérieur ne devront pas faire partie des matériaux prohibés à l'article 6.5 du règlement de zonage # 544-19.

Adoptée.

11- LOISIRS ET CULTURE

11.1 Réparation de la clôture au terrain de baseball

Considérant que le 4 mai 2021, la Municipalité a par sa résolution # 130-05-2021 octroyé un contrat à l'entreprise Clôtures et Patios d'aujourd'hui pour la réparation de la clôture au terrain de baseball et que l'entreprise n'est jamais venue effectuer les travaux ;

Considérant que depuis, d'autres sections de clôture doivent être réparées, notamment à l'extrémité nord de la patinoire ;

Considérant la soumission # 16125 reçue de Clôtures et Rampes DB inc. pour effectuer les réparations ;

- 137-07-2023 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de Clôtures et Rampes DB inc. au montant de 15 790,62 \$ avant taxes pour procéder à la réparation de la clôture située au terrain des loisirs.

Adoptée

11.2 Remplacement coordonnatrice en loisirs – Poste temporaire congé de maternité

Considérant qu'il y a lieu de remplacer la coordonnatrice en loisirs en raison d'un congé de maternité ;

Considérant que Mme Maïté St-Martin a manifesté son intérêt pour effectuer le remplacement ;

Considérant qu'à la suite de l'entretien d'embauche et des tests de sélection de Mme St-Martin, la directrice générale recommande son embauche à titre de coordonnatrice en loisirs par intérim ;

138-07-2023 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de madame Maïté St-Martin au poste temporaire de coordonnatrice en loisir par intérim en remplacement du congé de maternité de madame Roxanne Carbonneau, à compter du 5 septembre 2023, aux conditions établies à l'entente de travail, et de mandater le maire et la directrice générale à signer l'entente de travail, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

12- AVIS DE MOTION

Aucun point

13- RÈGLEMENTS

13.1 Adoption - Règlement # 553-01-23 modifiant le Règlement #553-20 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité

Considérant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 14 septembre 1991 ;

Considérant les dispositions du projet de loi 204, intitulé « Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine » sanctionnée le 17 juin 1994 ;

Considérant que l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

Considérant le règlement numéro 135 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains prescrivant aux municipalités membres certaines modalités relative à l'enlèvement des résidus domestique sur le territoire de la Régie ;

Considérant que l'article 8.1 du Règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises interdit la récupération et la valorisation de produits visés par le Règlement autrement que par les programmes officiels ;

Considérant que, dans ce contexte, il y a lieu pour le conseil municipal de modifier le règlement # 553-20 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement, avec demande de dispense de lecture, a été régulièrement donné à la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Simon tenue le 6 juin 2023 et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du 6 juin 2023 ;

139-07-2023 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement # 553-01-23 modifiant le Règlement #553-20 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité soit adopté et qu'il y soit décrété ce qui suit :

1. D'AJOUTER, À L'ARTICLE 2.7 MATIÈRES NON ADMISSIBLES, L'ITEM SUIVANT :

2.7.12 Tout produit visé par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (c.Q-2, r.40.1).

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

14- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

15- CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 6 juin 2023.

Sommaire de la correspondance :

- Lettre du MAMH annonçant le paiement de la compensation tenant lieu de taxes pour l'année 2023, au montant de 5 590 \$.

16- AFFAIRES NOUVELLES

16.1 Motion de félicitations à M. Réjean Vermette

Considérant que monsieur Réjean Vermette, citoyen bien connu de Saint-Simon et ancien conseiller de la Municipalité, sera intronisé au Temple de la renommée de l'agriculture du Québec le 21 octobre prochain, au Château Frontenac, à Québec ;

Considérant que monsieur Vermette a su faire rayonner le secteur des grandes cultures et de la filière porcine par ses multiples engagements, notamment auprès des Éleveurs de porcs du Québec, du Centre de développement du porc du Québec et du Centre d'insémination porcine du Québec ;

140-07-2023 En conséquence, il est unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Simon offre ses sincères félicitations à monsieur Réjean Vermette pour le grand dévouement au secteur d'agriculture qui a mené aux honneurs de cet accomplissement prestigieux.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses décrites au présent procès-verbal et approuvées par les membres du conseil, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante, si et à chaque fois que c'est nécessaire.

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

17- CLÔTURE DE LA SÉANCE

141-07-2023 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clôturer la séance à 20 h 15.

Signé à Saint-Simon ce ____^e jour d'août 2023.

Simon Giard,
Maire

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.